



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le **2 juin 2025**, à **19h00**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **CLAIRE MAILHOT**, **MICHEL BILODEAU**, **JACQUES LAPENSÉE**, **NICOLAS ROBILLARD** ET **JOCELYNE CORBEIL**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse **TATIANA CONTRERAS**.

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe, monsieur **STÉPHANE BROCHU**, directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier, monsieur **STEVE MÉDOU**, directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets, monsieur **THIERRY BOURDEAU**, directeur de la Direction de la gestion durable du territoire et Me **MARIE-PIER THERRIEN**, greffière adjointe étaient également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2025 À 19H00

N.M.	1.	PÉRIODE D'INFORMATION
	1.1	Période d'information
2025-06-229	2.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
	3.	PRÉSENTATION
N.M.	3.1	Présentation Dépôt des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024
N.M.	3.2	Présentation Dépôt du rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024
N.M.	3.3	Présentation Contexte et prochaines étapes de la révision du Plan d'urbanisme de la Ville de Bromont
N.M.	4.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	5.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2025-06-230	5.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mai 2025
2025-06-231	5.2	Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 21 mai 2025
	6.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
2025-06-232	6.1	Nomination de la mairesse suppléante/du maire suppléant pour la période du 2 juin 2025 au 2 novembre 2025
2025-06-233	6.2	Nomination des membres du conseil municipal au conseil d'administration de la Société de développement économique de Bromont (SODEB) pour la période du 2 juin 2025 au 2 novembre 2025



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- | | | |
|-------------|------------|--|
| 2025-06-234 | 6.3 | Mise à jour de la résolution 2025-03-088 portant sur l'énoncé de vision pour la révision du Plan d'urbanisme |
| 2025-06-235 | 6.4 | Adoption de la Politique de gestion des surplus |
| 2025-06-236 | 6.5 | Adoption de la Politique de gestion de la dette |
| 2025-06-237 | 6.6 | Adoption de la Politique d'utilisation du fonds de roulement |
| | 7. | RÈGLEMENTS |
| 2025-06-238 | 7.1 | Adoption du Règlement omnibus 1037-37-2025 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé |
| A.M. | 7.2 | Avis de motion, dépôt et présentation du premier projet de Règlement 1037-38-2025, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter la catégorie d'usage « centre de gestion des matières » dans la zone PDA2-09 |
| 2025-06-239 | 7.3 | Adoption du premier projet de Règlement 1037-38-2025 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter la catégorie d'usage « centre de gestion des matières résiduelles » dans la zone PDA2-09 |
| A.M. | 7.4 | Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1158-2025 créant une réserve financière pour favoriser et soutenir le financement de projets visant le développement, l'implantation et la pérennité d'habitations abordables sur le territoire de la Ville de Bromont |
| A.M. | 7.5 | Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1159-2025 créant une réserve financière pour favoriser et soutenir le financement de projets et de mesures visant l'adaptation aux changements climatiques sur le territoire de la Ville de Bromont |
| A.M. | 7.6 | Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1160-2025 créant une réserve financière pour favoriser et soutenir le financement de projets visant le développement, l'implantation et la pérennité de la mobilité durable et la connectivité sur le territoire de la Ville de Bromont |
| A.M. | 7.7 | Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1162-2025 relatif au remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville de Bromont par les élus et les employés municipaux dans l'exercice de leurs fonctions |
| 2025-06-240 | 7.8 | Adoption du Règlement 1071-01-2025 modifiant le Règlement 1071-2019 sur le traitement des élus |
| | 8. | AFFAIRES COURANTES |
| | 8.1 | DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU SOUTIEN À L'ORGANISATION |
| 2025-06-241 | 8.1.1 | Adoption de la liste des déboursés au 31 mai 2025 |
| 2025-06-242 | 8.1.2 | Financement d'une partie du Règlement d'emprunt 1139-2024 pour la construction du Centre de gestion des actifs via le surplus cumulé |
| N.M. | 8.1.3 | Dépôt de la liste d'embauche |



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2025-06-243 8.1.4 Nomination au poste-cadre à durée indéterminée de conseillère/conseiller en gestion des actifs, Direction de la gestion des actifs et des grands projets
- 2025-06-244 8.1.5 Modification à la couverture du contrat d'assurance collective de la Fraternité des policiers et policières de Bromont inc.
- 8.2 DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS**
- 2025-06-245 8.2.1 Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Italo Cadeddu et la Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Lapointe
- 2025-06-246 8.2.2 Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Normand Chenail, madame Hélène Roy et la Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Lapointe
- 2025-06-247 8.2.3 Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Martin Joseph James Girard, madame Gyl Girard Langley et la Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Lapointe
- 2025-06-248 8.2.4 Résolution générale de principe - projet commercial intégré « Les Sommets Bromont »
- 2025-06-249 8.2.5 Surdimensionnement - Projet Faubourg 1792 - Phase 4
- 2025-06-250 8.2.6 Autorisation de signature - Amendement 02 au protocole d'entente P2023-SOU-52 (Projet Soulanges)
- 8.3 DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**
- 2025-06-251 8.3.1 Octroi de contrat pour les travaux de réfection du chemin Lapointe à Roger Dion & fils 2006 inc. pour un montant de 1 129 881,50 \$, plus les taxes applicables (017-GGP-P-25)
- 2025-06-252 8.3.2 Octroi de contrat pour l'amélioration et l'aménagement du Parc Grégoire à Groupe AllaireGince infrastructures inc. pour un montant de 1 250 706,68 \$, plus les taxes applicables (029-GGP-P-25)
- 2025-06-253 8.3.3 Octroi de contrat pour les travaux de réfection, voirie et drainage pour la rue de la Mitis à Excavation St-Pierre et Tremblay inc. pour un montant de 381 097,03 \$, plus les taxes applicables (033-GGP-P-25)
- 2025-06-254 8.3.4 Octroi de contrat en gré à gré pour la surveillance de chantier pour le projet Faubourg 1792 phase 4 à Cima+ S.E.N.C. pour un montant de 101 210 \$, plus les taxes applicables (042-GGP-G-25)
- 2025-06-255 8.3.5 Octroi de contrat en gré à gré pour l'installation de modules de traitement Écofixe dans l'étang aéré no 3 à Excavation Désourdy inc. pour un montant de 49 075 \$, plus les taxes applicables (051-GGP-G-25)
- 2025-06-256 8.3.6 Ratification de l'annulation du processus d'appel d'offres pour la réfection des infrastructures du Parc Carrousel (044-GGP-P-25)
- 2025-06-257 8.3.7 Ratification de l'annulation du processus d'appel d'offres pour la surveillance et contrôle qualité des matériaux, environnement et géotechnique des travaux de réfection des infrastructures du Parc Carrousel (045-GGP-P-25)
- 8.4 DIRECTION DE LA GESTION DURABLE DU TERRITOIRE**



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.	8.4.1	Dépôt de la liste de permis de construction du mois de mai 2025
2025-06-258	8.4.2	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2025
2025-06-259	8.4.3	Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : •2025-30059 : Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 220-2, chemin Missisquoi •2025-30062 : Installation de 2 enseignes sur le bâtiment commercial situé au 100, rue du Rubis •2025-30066 : Installation d'une enseigne rattachée au bâtiment situé au 26, rue du Pacifique-Est •2025-30067 : Installation d'une pergola sur la terrasse existante au 130, boulevard du Carrefour
2025-06-260	8.4.4	2025-30025 : Demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un vestibule d'entrée, à une distance minimale de 3,5 m de la ligne avant au lieu de 7,6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017 au 132, rue de Stanstead, lot 2 930 914, zone P4M-08, district Mont-Soleil
2025-06-261	8.4.5	2025-30036 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation de conteneurs à déchets dans la cour avant, malgré l'interdiction prévue à l'article 109 du règlement de zonage 1037-2017, dans le projet résidentiel intégré Havre Bromont, situé au coin de la rue Vaudreuil et du boulevard de Bromont, lots 3 581 189 et 3 604 409, zone P6-17, district Mont-Soleil
2025-06-262	8.4.6	2025-30057 : Approbation de plans – Subdivision du lot 3 163 617 et 3 474 111 afin de créer 5 nouveaux lots résidentiels, rues des Mouettes, des Perdrix et Frontenac
2025-06-263	8.4.7	2025-30058 : Approbation de plans – Construction d'une résidence unifamiliale isolée dans le projet résidentiel intégré Vert Vallée au 720-45, chemin Gaspé
2025-06-264	8.4.8	2025-30064: Demande d'usage conditionnel visant à permettre l'usage « Soins de santé » au 90, boulevard du Carrefour
2025-06-265	8.4.9	2025-30060 : Approbation de plans – Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 30-4, rue de Jade
2025-06-266	8.4.10	2025-30061 : Approbation de plans – Installation d'une enseigne communautaire détachée au 1215, rue Shefford
	8.4.11	SUJET RETIRÉ 2025-30063 : Approbation de plans – Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 178, rue de la Rivière
2025-06-267	8.4.12	2025-30037 : Demande de dérogation mineure - Régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire situé à 1,9 m de la résidence, au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017 au 56, rue Mégantic, lot 2 930 521, zone P4M-02, district Lac-Bromont
2025-06-268	8.4.13	Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour le projet Soulanges pour le lot 6 649 706



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2025-06-269 8.4.14 Report de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du futur lot 6 681 129 dans le cadre du projet de remplacement du lot 2 929 566
- 2025-06-270 8.4.15 Solution de rechange pour les bâtiments servant de mini-entrepôts au 1926, route Pierre-Laporte
- 2025-06-271 8.4.16 Projet pilote Camping nomade 2025
- 2025-06-272 8.4.17 Affichage routier Kiosques à la ferme Communauté nourricière
- 8.5 DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE**
- 2025-06-273 8.5.1 Autorisation de soutien et autorisations règlementaires aux événements amendés 2025 sur le territoire de la Ville de Bromont
- 2025-06-274 8.5.2 Approbation d'un protocole d'entente sur les modalités d'accessibilité réciproque des infrastructures municipales et scolaire entre le Centre de services scolaires du Val-des-Cerfs et la Ville de Bromont (2025-2030)
- 8.6 DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 2025-06-275 8.6.1 Don d'une embarcation nautique de type Zodiac par la Corporation ambulancière de Beauce inc. (CAMBI) au Service de sécurité incendie de la Ville de Bromont
- 8.7 DIRECTION GÉNÉRALE**
- 2025-06-276 8.7.1 Autorisation de signature du renouvellement de la convention d'exploitation entre la Ville de Bromont, la Société d'habitation du Québec (SHQ) et l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi (OHBM)
- 2025-06-277 8.7.2 Vente du lot 6 660 246, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Unifix à 16198996 CANADA INC.
- 2025-06-278 8.7.3 Affectation de la dépense pour chacun des projets choisis en fonction des montants alloués au budget participatif 2025
- 9. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**
- N.M. 9.1 Dépôt des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024
- N.M. 9.2 Dépôt du rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024
- N.M. 9.3 Dépôt du procès-verbal de la 437e assemblée de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE), tenue le 24 avril 2025
- N.M. 9.4 Dépôt du procès-verbal de la 438e assemblée extraordinaire de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE), tenue le 8 mai 2025
- 10. AFFAIRES NOUVELLES**
- 2025-06-279 10.1 Fin d'emploi d'un employé municipal
- 2025-06-280 10.2 Fin d'emploi d'un employé municipal



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- N.M. 11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 2025-06-281 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

N.M.

PÉRIODE D'INFORMATION

Intervention de la mairesse avant le début de la séance :

- Rappelle la vision, la mission, les valeurs et les orientations du conseil municipal et de la Ville de Bromont.

Intervention de madame Claire Mailhot, conseillère municipale :

- Invite les citoyens à assister au Concours Complet Bromont et à la prestation du Carrousel de la Gendarmerie royale du Canada du 5 au 8 juin.

Intervention de monsieur Michel Bilodeau, conseiller municipal :

- Informe les citoyens de l'existence de deux programmes pour lesquels des subventions sont disponibles : Programme de restauration pour les bâtiments patrimoniaux et Programme d'accessibilité universelle des commerces.

Intervention de monsieur Jacques Lapensée, conseiller municipal :

- Félicite les étudiants de 4^e et 5^e secondaire de l'École Massey-Vanier pour l'atteinte d'un taux de réussite remarquable de 98 %.
- Interlocution du directeur général de l'école Massey-Vanier, monsieur Jean-Luc Pitre, qui présente madame Catherine Carbonneau-Bergeron, conseillère en orientation, mesdames Mia Poirier et Heidi Monette (finissantes), monsieur Philippe Conn, directeur adjoint, et monsieur Patrick Boucher, président du conseil d'établissement.

Intervention de monsieur Nicolas Robillard, conseiller municipal :

- Retour sur le projet Carrousel, suivant l'annonce que la subvention PRIMEAU n'est plus disponible.

Intervention de madame Jocelyne Corbeil, conseillère municipale :

- Suivi du dossier Holocie (fin de l'étude du projet).
- Annonce que le 8 juin prochain, aura lieu le spectacle Hallelujah, chorale de Bromont, à l'église d'Adamsville.

2025-06-229

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 juin 2025, avec les modifications suivantes :

- Retrait du sujet suivant :
 - **8.4.11** 2025-30063 : Approbation de plans – Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 178, rue de la Rivière



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
 - **10.1** Fin d'emploi d'un employé municipal
 - **10.2** Fin d'emploi d'un employé municipal.

ADOPTÉE

N.M.

PRÉSENTATION | DÉPÔT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

N.M.

PRÉSENTATION | DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

N.M.

PRÉSENTATION | CONTEXTE ET PROCHAINES ÉTAPES DE LA RÉVISION DU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Monsieur Christian Blanchette (points 7.2 et 7.3) :

- Quels types de déchets ou de résidus sont prévus au centre de gestion des matières résiduelles?
- La municipalité sera-t-elle être partenaire avec le ou les entreprises?
- La municipalité compte-t-elle mettre en place des mesures de contingence pour encadrer un tel centre de gestion des matières résiduelles?
- Va-t-on y traiter des matières dangereuses et/ou des batteries au lithium?

Madame Michelle Champagne :

- **Point 6.3** : La modification à la résolution 2025-03-088 va-t-elle venir lever le moratoire sur les résolutions générales de principe?
- **Point 8.2.5** : Quel est le projet de surdimensionnement?
- **Point 8.2.6** : En quoi consistent les amendements dans le projet Soulanges?
- **Points 7.2 et 7.3** : Des études ont-elles déjà été faites pour connaître l'impact de l'arrivée d'un centre de gestion des matières résiduelles sur la circulation? Y auraient-ils d'autres investissements à faire en lien avec ce projet?

2025-06-230



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 mai 2025.

ADOPTÉE

2025-06-231

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 mai 2025.

ADOPTÉE

2025-06-232

NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE/DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 2 JUIN 2025 AU 2 NOVEMBRE 2025

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) stipule que tout conseil municipal doit nommer une mairesse suppléante/un maire suppléant afin d'exercer les pouvoirs de mairesse/maire lorsque celle-ci/celui-ci est absente/absent du territoire de la municipalité ou empêché de remplir les devoirs de sa charge;

ATTENDU la résolution 2024-12-567 nommant le conseiller Nicolas Robillard à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

ATTENDU la vacance de poste de maire en date du 29 avril 2025;

ATTENDU la proclamation de madame Tatiana Contreras comme mairesse élue sans opposition le 8 mai 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler et remplacer la résolution 2024-12-567, en tenant compte de la nouvelle composition du conseil municipal de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler et remplacer la résolution 2024-12-567.

De confirmer la nomination du conseiller, monsieur Nicolas Robillard, à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 2 novembre 2025, afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou empêchée de remplir les devoirs de sa charge, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2025-06-233

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE BROMONT (SODEB) POUR LA PÉRIODE DU 2 JUIN 2025 AU 2 NOVEMBRE 2025

ATTENDU QUE selon les règlements généraux de la Société de développement économique de Bromont (SODEB), la mairesse/le maire et un/une (1) élu(e) doivent siéger au conseil d'administration de la SODEB;

ATTENDU la résolution 2024-12-569 nommant le maire, monsieur Louis Villeneuve, et le conseiller municipal, monsieur Nicolas Robillard, au conseil d'administration de la SODEB, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} novembre 2025;

ATTENDU la vacance de poste de maire en date du 29 avril 2025;

ATTENDU la proclamation de madame Tatiana Contreras comme mairesse élue sans opposition le 8 mai 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler et remplacer la résolution 2024-12-569, en tenant compte de la nouvelle composition du conseil municipal de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler et remplacer la résolution 2024-12-569.

De nommer la mairesse, madame Tatiana Contreras, au conseil d'administration de la SODEB pour la période du 2 juin 2025 au 2 novembre 2025.

De confirmer la nomination du conseiller municipal, monsieur Nicolas Robillard, pour siéger au conseil d'administration de la SODEB pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 2 novembre 2025.

De transmettre copie de la présente résolution à la SODEB.

ADOPTÉE

2025-06-234

MISE À JOUR DE LA RÉOLUTION 2025-03-088 PORTANT SUR L'ÉNONCÉ DE VISION POUR LA RÉVISION DU PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a entrepris une révision quinquennale de son Plan d'urbanisme et a communiqué sa vision stratégique par le biais de la résolution 2022-12-742;

ATTENDU QUE par la résolution 2025-03-088, la Ville de Bromont a réaffirmé l'énoncé de vision de développement et a apporté certaines précisions aux conditions permettant de lever cette suspension afin d'assurer un développement harmonieux et conforme aux orientations stratégiques de la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des précisions au préambule de la résolution 2025-03-088;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une précision à l'énoncé de vision de développement en y ajoutant le terme « résidentiel »;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une précision à l'énoncé de vision de développement en y ajoutant que la grille d'analyse intégrant des critères alignés sur l'énoncé de vision de révision du Plan d'urbanisme sera élaborée selon un processus qui s'étalera sur une période de plus de six (6) mois à compter du 5 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De préciser et mettre à jour le préambule et la résolution 2025-03-088 de la manière suivante (voir les soulignements).

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a entrepris une révision quinquennale de son Plan d'urbanisme et a communiqué sa vision stratégique par le biais de la résolution numéro 2022-12-742;

ATTENDU QUE cette vision de développement met de l'avant des priorités telles que l'habitation et l'accès au logement abordable, la conservation des milieux naturels, la mobilité durable par la fluidité des transports, le transport actif et collectif, ainsi que la résilience aux changements climatiques et la gestion des impacts de la croissance sur les infrastructures;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2022-12-742 prévoit la suspension des demandes d'adoption de résolutions générales de principe visant l'approbation de plans concept de projets de développement sur des immeubles résidentiels devant être desservis par le réseau municipal d'égout sanitaire et/ou le réseau municipal d'eau potable.

ATTENDU QUE l'objectif de la Ville est de consolider le développement des immeubles desservis à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation avant d'entreprendre le prolongement de ses infrastructures et l'implantation de nouveaux équipements dans des secteurs où les utilisations antérieures ou actuelles des terrains ne nécessitaient pas de desserte;

ATTENDU QU'il est opportun de préciser les conditions qui présideront à la levée de cette suspension afin d'assurer un développement harmonieux des terrains visés par la présente qui soit conforme aux orientations stratégiques de la Ville de Bromont;

De réaffirmer l'énoncé de vision de développement suivant :

« La Ville de Bromont adressera plus particulièrement les enjeux liés à l'habitation et l'accès au logement abordable, la conservation des milieux naturels, la mobilité durable par la fluidité des transports, du transport actif et collectif, de sa résilience aux changements climatiques et l'impact de la croissance sur les infrastructures. »

De maintenir la suspension temporaire de toute demande d'adoption de résolution générale de principe visant l'approbation de plans concept de projets de développement résidentiel devant être desservis par les réseaux municipaux.

De signifier l'intention de la Ville de Bromont de lever cette suspension lorsque les conditions suivantes seront remplies :

1. L'adoption des règlements relatifs aux redevances pour la mise à niveau des infrastructures, des bâtiments et des équipements municipaux impactés par le développement.
2. L'adoption d'une grille d'analyse intégrant des critères alignés sur l'énoncé de vision de révision du Plan d'urbanisme (résolution numéro 2022-12-742) ainsi que sur les divers documents de gouvernance et de planification de la Ville de Bromont, laquelle grille d'analyse sera élaborée selon un processus qui s'étalera sur une période de plus de six (6) mois à compter du 5 mai 2025.

ADOPTÉE

2025-06-235

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES SURPLUS



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE par la résolution 2024-08-379, la Ville de Bromont a créé un Comité ad hoc citoyens et finances (Comité) et a procédé à la nomination de ses membres, dont quatre (4) sièges occupés par des résident(e)s bromontois(e)s;

ATTENDU QUE ce Comité a été constitué afin de participer à l'élaboration de diverses politiques en matière de finances, notamment une Politique de gestion des surplus;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance de la Politique de gestion des surplus de la Ville de Bromont et s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la Politique de gestion des surplus de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2025-06-236

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE

ATTENDU QUE par la résolution 2024-08-379, la Ville de Bromont a créé un Comité ad hoc citoyens et finances (Comité) et a procédé à la nomination de ses membres, dont quatre (4) sièges occupés par des résident(e)s bromontois(e)s;

ATTENDU QUE ce Comité a été constitué afin de participer à l'élaboration de diverses politiques en matière de finances, notamment une Politique de gestion de la dette;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance de la Politique de gestion de la dette de la Ville de Bromont et s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la Politique de gestion de la dette de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2025-06-237

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE par la résolution 2024-08-379, la Ville de Bromont a créé un Comité ad hoc citoyens et finances (Comité) et a procédé à la nomination de ses membres, dont quatre (4) sièges occupés par des résident(e)s bromontois(e)s;

ATTENDU QUE ce Comité a été constitué afin de participer à l'élaboration de diverses politiques en matière de finances, notamment une Politique du fonds de roulement;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance de la Politique du fonds de roulement de la Ville de Bromont et s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la Politique d'utilisation du fonds de roulement de la Ville de Bromont.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2025-06-238

ADOPTION DU RÈGLEMENT OMNIBUS 1037-37-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du Règlement 1037-37-2025 intitulé « Règlement omnibus 1037-37-2025 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé »;

ATTENDU QUE le Règlement 1037-2017 relatif au Règlement de zonage a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite régir les matériaux utilisés pour les enseignes, pour les bâtiments accessoires et les cheminées;

ATTENDU QUE le conseil souhaite mieux encadrer la construction de murs de soutènement mitoyens en milieu urbain;

ATTENDU QUE le conseil souhaite préciser la distance minimale des galeries, balcons ou perrons pour les résidences jumelées contiguës;

ATTENDU QUE le conseil souhaite différencier la construction de serres et la construction de dômes en toile en milieu agricole;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 avril 2025;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'une consultation publique sur ce projet de règlement a eu lieu le 22 avril 2025;

ATTENDU QUE, à la suite de cette consultation publique, certains ajustements ont été apportés au second projet afin de tenir compte des commentaires et préoccupations exprimés;

ATTENDU QUE l'article 5 a été revu afin d'assurer l'application des normes encadrant les constructions accessoires, les saillies et les aménagements à chacune des parties privatives du projet résidentiel intégré;

ATTENDU QUE l'article 5 a été revu afin de corriger les matériaux autorisés dans les zones P4P-34 et P4P-35 pour refléter le plan directeur d'aménagement approuvé;

ATTENDU QUE l'article 9 a été revu afin d'assurer l'application des normes encadrant les constructions accessoires, les saillies et les aménagements à chacune des parties privatives du projet résidentiel intégré;

ATTENDU QUE l'article 10 a été modifié pour tenir compte de l'impact des différents types de construction à proximité des rives et des milieux humides;

ATTENDU QUE les marges latérales de la grille des spécifications de la zone P4P-35, figurant à l'annexe B, ont été modifiées afin d'être conformes au plan directeur d'aménagement approuvé;

ATTENDU QUE l'article 20 a été modifié de manière à permettre une plus grande flexibilité dans le choix des matériaux de revêtement extérieur dans la zone PDA10-07;

ATTENDU QUE les dispositions spéciales de la grille des spécifications de la zone PDA10-07, figurant à l'annexe B, ont été modifiées afin d'être conformes à l'article 20 du présent règlement;

ATTENDU QUE suivant l'avis public publié le 12 mai 2025, aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement omnibus 1037-37-2025 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1037-38-2025, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGE « CENTRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES » DANS LA ZONE PDA2-09

ATTENDU QUE madame la conseillère Jocelyne Corbeil présente et explique le premier projet de règlement.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), madame la conseillère Jocelyne Corbeil donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le premier projet de Règlement 1037-38-2025, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter la catégorie d'usage « centre de gestion des matières résiduelles » dans la zone PDA2-09.

2025-06-239

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1037-38-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGE « CENTRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES » DANS LA ZONE PDA2-09

ATTENDU QUE le Règlement 1037-2017 a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, reçu au préalable, une copie du premier projet de Règlement 1037-38-2025 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter la catégorie d'usage « centre de gestion des matières résiduelles » dans la zone PDA2-09;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite permettre l'usage « centre de gestion des matières résiduelles » dans la zone PDA2-09 mais limiter cet usage à un seul établissement dans la zone;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le premier projet de Règlement 1037-38-2025 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter la catégorie d'usage « centre de gestion des matières résiduelles » dans la zone PDA2-09.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1158-2025 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR FAVORISER ET SOUTENIR LE FINANCEMENT DE PROJETS VISANT LE DÉVELOPPEMENT, L'IMPLANTATION ET LA PÉRENNITÉ D'HABITATIONS ABORDABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la greffière adjointe présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE madame la conseillère Claire Mailhot donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1158-2025 créant une réserve financière pour favoriser et soutenir le financement de projets visant le développement, l'implantation et la pérennité d'habitations abordables sur le territoire de la Ville de Bromont.

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1159-2025 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR FAVORISER ET SOUTENIR LE FINANCEMENT DE PROJETS ET DE MESURES VISANT L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la greffière adjointe présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE madame la conseillère Jocelyne Corbeil donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1159-2025 créant une réserve financière pour favoriser et soutenir le financement de projets et de mesures visant l'adaptation aux changements climatiques sur le territoire de la Ville de Bromont.

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1160-2025 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR FAVORISER ET SOUTENIR LE FINANCEMENT DE PROJETS VISANT LE DÉVELOPPEMENT, L'IMPLANTATION ET LA PÉRENNITÉ DE LA MOBILITÉ DURABLE ET LA CONNECTIVITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la greffière adjointe présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1160-2025 créant une réserve financière pour favoriser et soutenir le financement de projets visant le développement, l'implantation et la pérennité de la mobilité durable et la connectivité sur le territoire de la Ville de Bromont.

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1162-2025 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE BROMONT PAR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

ATTENDU QUE la greffière adjointe présente et explique le projet de règlement.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Nicolas Robillard donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1162-2025 relatif au remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville de Bromont par les élus et les employés municipaux dans l'exercice de leurs fonctions.

2025-06-240

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1071-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1071-2019 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU QUE le Règlement 1071-2019 sur le traitement des élus municipaux a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 14 mars 2019;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mai 2025;

ATTENDU QU'un avis public a été publié préalablement à son adoption, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c. T-11-001);

ATTENDU QUE conformément à l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c. T-11-001), le règlement ne peut être adopté que si la voix de la mairesse est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membre du conseil de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR ---
APPUYÉ PAR ---
ET ---

D'adopter le Règlement 1071-01-2025 modifiant le Règlement 1071-2019 sur le traitement des élus municipaux.

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX PAR LA CONSEILLÈRE/LE CONSEILLER MICHEL BILODEAU.

La mairesse et les conseillers ne souhaitent pas prendre parole avant la tenue du vote.

Demande de vote sur la nouvelle proposition : Êtes-vous POUR ou CONTRE l'adoption du Règlement 1071-01-2025 modifiant le Règlement 1071-2019 sur le traitement des élus municipaux ?

Proposeur : Conseiller Jacques Lapensée | Appuyeur : Conseiller Michel Bilodeau.

Veillez répondre POUR ou CONTRE par ordre de district.

VOTE POUR : Claire Mailhot (District no.2), Michel Bilodeau (District no.3), Jacques Lapensée (District no.4), mairesse Tatiana Contreras, Nicolas Robillard (District no.5), Jocelyne Corbeil (District no.6).

VOTE CONTRE : Aucun vote.

À l'unanimité, les élus **acceptent** l'adoption du Règlement 1071-01-2025 modifiant le Règlement 1071-2019 sur le traitement des élus municipaux.

ADOPTÉE

2025-06-241

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 MAI 2025

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'adopter la liste des déboursés au 31 mai 2025, au montant de 4 855 577,70 \$ à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

Chèques	381 908,39 \$
ACCEO Transphere	3 070 161,92 \$
TelNat	197 650,16 \$

Paies nettes versées le :

01-05-2025	373 735,67 \$
15-05-2025	410 782,87 \$
29-05-2025	421 338,69 \$

Total : 4 855 577,70 \$

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
4596	1 045 844,48 \$	Construction Gératek : construction du Centre de Gestion des actifs (CGA)
4773	604 331,50 \$	MRC Brome-Missisquoi : quote-part 2025
4446	153 644,29 \$	Services Matrec : collectes matières résiduelles et location conteneur CABMD
4385	149 117,28 \$	Services Matrec : collectes matières résiduelles
4770	133 217,54 \$	Groupe AllaireGince Infrastructures : prolongement conduites rue André et ch. des Carrières
4600	75 500,00 \$	Société conservation Mont Brome : contribution financière entre Ville et SCMB
52035	71 997,99 \$	9349-4631 Québec inc : octroi contrat travaux remplacement toiture Domaine Lac Gale

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2025-06-242

FINANCEMENT D'UNE PARTIE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1139-2024 POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE GESTION DES ACTIFS VIA LE SURPLUS CUMULÉ

ATTENDU QUE la Ville de Bromont possède les liquidités pour éviter une partie du financement permanent du Règlement d'emprunt 1139-2024 décrétant un emprunt de 22 260 000 \$ pour la construction du Centre de gestion des actifs;

ATTENDU le Règlement d'emprunt 1139-2024 autorisant des dépenses en immobilisations de 22 260 000 \$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ce règlement d'emprunt le 4 avril 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite plutôt acquitter une partie des dépenses de ce projet à même son surplus cumulé, soit un montant de 2 189 395 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**

APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier à même le surplus non affecté un montant de 1 920 000 \$ et à l'affecter au paiement de ces dépenses, occasionnant un transfert budgétaire de 2 189 395 \$ du poste 21-712-00-000 vers le poste 22-320-21-001.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

2025-06-243

NOMINATION AU POSTE-CADRE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE CONSEILLÈRE/CONSEILLER EN GESTION DES ACTIFS, DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS

ATTENDU QUE le poste-cadre à durée indéterminée de conseillère/conseiller en gestion des actifs, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, est vacant;

ATTENDU QU'un affichage a eu lieu au mois de janvier et février 2025;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu en avril 2025 par le comité de sélection composé de monsieur Steve Médou, directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets, et de madame Dominique Charland, cheffe de division – ressources humaines et développement organisationnel, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame Jolyne Mantha au poste-cadre à durée indéterminée de conseillère/conseiller en gestion des actifs, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, à compter du 18 août 2025.

Que madame Jolyne Mantha soit assujettie à une période d'essai de douze (12) mois à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de madame Jolyne Mantha, tel que soumis au soutien des présentes, et d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2025-06-244

MODIFICATION À LA COUVERTURE DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE BROMONT INC.

ATTENDU QUE la convention collective de la Fraternité des policiers et policières de Bromont inc. (convention collective) a été signée le 14 juin 2022;

ATTENDU QUE l'article 13.04 de la convention collective prévoit que les bénéfices découlant du régime d'assurance collective des policiers et policières de Bromont actuellement en vigueur sont maintenus et ne peuvent être modifiés sans le consentement de la Fraternité des policiers et policières de Bromont inc.;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le 22 octobre 2022, une lettre d'intention a été conclue entre la Ville de Bromont et la Fraternité des policiers et policières de Bromont inc. concernant la révision de la couverture d'assurance collective des policiers et policières de Bromont;

ATTENDU QUE les changements touchent les montants assurables pour l'invalidité à courte et longue durée, ainsi que l'ajout du maintien des couvertures lors d'un congé sans solde d'un maximum de douze (12) mois;

ATTENDU QUE le 30 avril 2025, les parties ont consenti aux modifications à la couverture d'assurance collective, telles que précité;

ATTENDU QUE ces changements seront effectifs à compter du 1^{er} juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De modifier la couverture d'assurance collective, tel convenu entre les parties.

De mandater le directeur général à approuver les changements à la couverture d'assurance collective, et à signer tout document en lien avec la présente résolution.

De mandater la coordonnatrice paie et avantages sociaux, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation, à effectuer les démarches auprès de l'assureur pour modifier la couverture d'assurance collective.

ADOPTÉE

2025-06-245

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR ITALO CADEDDU ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN LAPOINTE

ATTENDU QUE monsieur Italo Cadeddu est propriétaire du lot 2 593 555, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin Lapointe;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 317 785, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin Lapointe en façade de l'immeuble de monsieur Italo Cadeddu;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection complète de la structure de chaussée et du drainage pluvial du chemin Lapointe à l'emplacement prévu des travaux montrés aux trois (3) feuillets du plan titré « Rue Lapointe, vue en plan, existante et projetée, des chaînages 0+00 à 0+865 », préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et du raccordement aux entrées charretières;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin Lapointe est à l'emplacement d'un ancien chemin public, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que la Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Italo Cadeddu afin de rendre l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont du chemin Lapointe conforme aux besoins identifiés sur le plan mentionné précédemment, préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et pour satisfaire la réglementation municipale d'urbanisme pour la largeur minimale d'une rue qui est de quinze mètres (15 m);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Italo Cadeddu et la Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin Lapointe à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale d'urbanisme;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Italo Cadeddu.

De mandater monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE

2025-06-246

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR NORMAND CHENAIL, MADAME HÉLÈNE ROY ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN LAPOINTE

ATTENDU QUE monsieur Normand Chenail et madame Hélène Roy sont propriétaires du lot 2 591 212, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin Lapointe;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 317 785, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin Lapointe en façade de l'immeuble de monsieur Normand Chenail et madame Hélène Roy;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection complète de la structure de chaussée et du drainage pluvial du chemin Lapointe à l'emplacement prévu des travaux montrés aux trois (3) feuillets du plan titré « Rue Lapointe, vue en plan, existante et projetée, des chaînages 0+00 à 0+865 », préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et du raccordement aux entrées charretières;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin Lapointe est à l'emplacement d'un ancien chemin public, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que la Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Normand Chenail et madame Hélène Roy afin de rendre l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont du chemin Lapointe conforme aux besoins identifiés sur le plan mentionné précédemment, préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et pour satisfaire la réglementation municipale d'urbanisme pour la largeur minimale d'une rue qui est de quinze mètres (15 m);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue, entre monsieur Normand Chenail, madame Hélène Roy et la Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin Lapointe à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Normand Chenail et madame Hélène Roy.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De mandater monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE

2025-06-247

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR MARTIN JOSEPH JAMES GIRARD, MADAME GYL GIRARD LANGLEY ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN LAPOINTE

ATTENDU QUE monsieur Martin Joseph James Girard et madame Gyl Girard Langley sont propriétaires du lot 3 558 692, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin Lapointe;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 317 785, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin Lapointe en façade de l'immeuble de monsieur Martin Joseph James Girard et madame Gyl Girard Langley;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection complète de la structure de chaussée et du drainage pluvial du chemin Lapointe à l'emplacement prévu des travaux montrés aux trois (3) feuillets du plan titré « Rue Lapointe, vue en plan, existante et projetée, des chaînages 0+00 à 0+865 », préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et du raccordement aux entrées charretières;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin Lapointe est à l'emplacement d'un ancien chemin public, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que la Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Martin Joseph James Girard et madame Gyl Girard Langley afin de rendre l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont du chemin Lapointe conforme aux besoins identifiés sur le plan mentionné précédemment, préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et pour satisfaire la réglementation municipale d'urbanisme pour la largeur minimale d'une rue qui est de quinze mètres (15 m);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue, entre monsieur Martin Joseph James Girard, madame Gyl Girard Langley et la Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin Lapointe à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Martin Joseph James Girard et madame Gyl Girard Langley.

De mandater monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-06-248

RÉSOLUTION GÉNÉRALE DE PRINCIPE - PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ « LES SOMMETS BROMONT »

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 1044-2017 sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont, le conseil municipal doit statuer sur le plan concept d'agrandissement du projet commercial intégré « Les Sommets Bromont » au 89, boulevard de Bromont;

ATTENDU QUE la Direction de la gestion durable du territoire et la Direction de la gestion des actifs et des grands projets ont pris connaissance des documents suivants :

- Présentation du projet réalisé par ADSP Architecture et Design en date du 15 avril 2025;
- Rapport de caractérisation biologique préparé par Frédéric Déom en date de mars 2022;

ATTENDU QUE ces Directions ont émis leurs commentaires lors de l'analyse du dossier 2025-30054;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder une résolution générale de principe au projet commercial intégré « Les Sommets Bromont », conformément à la Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont.

D'informer le requérant que les éléments suivants doivent être pris en considération avant la signature du protocole:

- Le respect des modalités prévues à la résolution 2025-05-208 adoptée le 5 mai 2025;
- La remise du rapport final de l'étude de préféabilité sommaire pour le projet;
- La remise d'une étude de circulation pour l'ajout de l'allée de circulation sur la rue de Montréal;
- Pour le moment, le projet doit prévoir ses accès via le centre commercial actuel et la rue John-Savage;
- Le projet doit limiter son apport en eaux usées vers le poste de pompage PP4A, situé dans le stationnement de l'aréna, à un maximum d'un litre par seconde (1 l/s) pour le débit de pointe, et ce, tant que le collecteur sanitaire dans le secteur de la rue Montréal ne sera pas en fonction;
- Une connexion doit être prévue avec la traverse de la rue de Montréal.

D'autoriser le requérant ou toute autre société liée à ce dernier à poursuivre les démarches en vue de la réalisation des travaux municipaux.

De rappeler au requérant que la présente résolution générale de principe approuvant le plan concept du projet commercial intégré « Les Sommets Bromont » n'engage pas le conseil municipal à donner une suite favorable à son projet. En effet, l'approbation préliminaire du plan concept ne peut en aucun cas être considérée comme donnant droit à la délivrance d'un quelconque permis, ni comme étant constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution des travaux municipaux illustrés sur le plan concept. La réalisation des travaux municipaux demeure assujettie à l'adoption par le conseil municipal d'une résolution spécifique à leur exécution et à la signature d'un protocole d'entente, phase par phase, relatif aux travaux municipaux avec le requérant.

De plus, le plan d'ensemble, incluant l'architecture et les aménagements paysagers, est assujetti au respect de la résolution 2025-05-208 adoptée le 5 mai 2025 et à l'obtention de résolutions complémentaires en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE

2025-06-249

SURDIMENSIONNEMENT - PROJET FAUBOURG 1792 - PHASE 4

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, par sa résolution 2014-12-727, la signature du protocole d'entente P2014-FBG-31 relatif aux travaux municipaux du projet Faubourg 1792;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé la modification du protocole d'entente P2014-FBG-31, par l'adoption des résolutions 2015-05-271, 2015-05-272, 2018-10-676, 2021-05-362, 2024-04-167 et 2024-11-526;

ATTENDU QUE les travaux municipaux visés par le protocole d'entente P2014-FBG-31 amendé prévoient le surdimensionnement d'une conduite d'égout sanitaire pour les besoins de la Ville;

ATTENDU QUE l'article 122 du protocole d'entente indique que la Ville de Bromont s'engage au paiement du coût réel du surdimensionnement pour la phase 4, lequel coût maximal était estimé à 70 160,85 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE l'article 123 du protocole d'entente précise que le coût du surdimensionnement doit faire l'objet d'une résolution spécifique du conseil municipal autorisant la dépense à la suite d'une recommandation du directeur de la direction de la gestion des actifs et des grands projets;

ATTENDU QUE le coût du surdimensionnement maximal recommandée par le directeur de la Direction de la gestion des actifs et grands projets est de 22 665,12 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le paiement du coût réel du surdimensionnement de la conduite d'égout sanitaire sous la rue du Faubourg dans la phase 4 du projet Faubourg 1792, soit les quantités réelles réalisées en chantier suivant le respect des modalités prévues à l'article 122 du protocole d'entente P2014-FBG-31, lequel paiement ne doit pas être supérieur à une dépense maximale de 22 665,12 \$, plus les taxes applicables.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense, à même la réserve des eaux.

ADOPTÉE

2025-06-250

AUTORISATION DE SIGNATURE - AMENDEMENT 02 AU PROTOCOLE D'ENTENTE P2023-SOU-52 (PROJET SOULANGES)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a approuvé la signature du protocole d'entente P2023-SOU-52 par l'adoption de la résolution 2023-11-578, le 6 novembre 2023, relativement au projet Soulanges;

ATTENDU QUE le protocole d'entente P2023-SOU-52 a été signé par les parties le 9 novembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a approuvé la signature de l'amendement 01 au protocole par l'adoption de la résolution 2024-10-477, le 7 octobre 2024, lequel amendement 01 a été signé le 23 octobre 2024;

ATTENDU QUE des ajustements au protocole d'entente sont notamment nécessaires pour la cession de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels, la relocalisation de la piste, la Villageoise et l'approbation du montant du surdimensionnement et bouclage d'une conduite d'eau potable;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont préalablement pris connaissance du projet d'amendement 02 au protocole d'entente P2023-SOU-52;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater le directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets à signer pour et au nom de la Ville un amendement 02 substantiellement de même forme et teneur que le projet soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-06-251

OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN LAPOINTE À ROGER DION & FILS 2006 INC. POUR UN MONTANT DE 1 129 881,50 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (017-GGP-P-25)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la réfection d'une partie du chemin Lapointe;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)	Conformité
Roger Dion & fils 2006 inc.	1 299 081,26 \$	Oui
Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	1 344 577,95 \$	Oui
Bertrand Ostiguy inc.	1 480 878 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Roger Dion & fils 2006 inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour les travaux de réfection du chemin Lapointe au plus bas soumissionnaire conforme, soit Roger Dion & fils 2006 inc., pour un montant de 1 129 881,50 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

De nommer le directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets comme responsable de l'évaluation de rendement de Roger Dion & fils 2006 inc.

De prévoir que le paiement de cette dépense sera pris à même le Règlement d'emprunt 1153-2024.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-06-252

OCTROI DE CONTRAT POUR L'AMÉLIORATION ET L'AMÉNAGEMENT DU PARC GRÉGOIRE À GROUPE ALLAIREGINCE INFRASTRUCTURES INC. POUR UN MONTANT DE 1 250 706,68 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (029-GGP-P-25)

ATTENDU QU'il est requis de réaménager le Parc Grégoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Soumissionnaires	- OPTION 1 - (incluant la surface multi-sport) Montant (taxes incluses)	- OPTION 2 - (excluant la surface multi-sport) Montant (taxes incluses)	Conformité
Groupe AllaireGince infrastructures inc.	1 438 000 \$	1 212 445,79 \$ (au lieu de 1 214 890,44 \$ - erreur de calcul mathématique)	Oui
Construction Turco inc.	1 671 782,85 \$	1 397 700,64 \$	Oui
SAHO Construction inc.	1 948 975,09 \$	1 641 779,32 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Groupe AllaireGince infrastructures inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres prévoyaient deux options, et que seule l'option 1 incluait une surface multi-sports;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite se prévaloir de l'option 1;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat d'amélioration et d'aménagement du parc Grégoire au plus bas soumissionnaire conforme (suivant l'option 1), soit Groupe AllaireGince infrastructures inc., pour un montant de 1 250 706,68 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

De nommer le chargé de projets – division génie et grands projets, Direction de la gestion des actifs et grands projets comme responsable de l'évaluation de rendement de Groupe AllaireGince infrastructures inc.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-06-253

OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION, VOIRIE ET DRAINAGE POUR LA RUE DE LA MITIS À EXCAVATION ST-PIERRE ET TREMBLAY INC. POUR UN MONTANT DE 381 097,03 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (033-GGP-P-25)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la réfection de la voirie et du drainage de la rue de la Mitis;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE six (6) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)	Conformité
Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	438 166,31 \$	Oui
Excavation Dominic Carey inc.	749 725,15 \$	Oui
Excavations G.A.L inc.	786 402,20 \$ (au lieu de 786 388,33 \$ - erreur de calcul mathématique)	Oui
Bertrand Ostiguy inc.	800 226 \$	Oui



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Excavation Désourdy inc.	820 665,11 \$	Oui
Excavation Stanley Mierzwinski ltée	1 176 777,12 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission d'Excavation St-Pierre et Tremblay inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour les travaux de réfection, voirie et drainage pour la rue de la Mitis au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation St-Pierre et Tremblay inc., pour un montant de 381 097,03 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

De nommer le chargé de projets - division génie et grands projets, Direction de la gestion des actifs et grands projets, comme responsable de l'évaluation de rendement d'Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

De prévoir que le paiement de cette dépense sera pris à même le Règlement d'emprunt 1140-2024.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-06-254

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LE PROJET FAUBOURG 1792 PHASE 4 À CIMA+ S.E.N.C. POUR UN MONTANT DE 101 210 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (042-GGP-G-25)

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme d'ingénierie pour la surveillance de chantier pour les travaux d'infrastructures municipales du projet Faubourg 1792 phase 4;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour la surveillance de chantier pour le projet Faubourg 1792 phase 4 à Cima+ S.E.N.C. pour un montant de 101 210 \$, plus les taxes applicables.

De mandater le chargé de projets - division génie et grands projets, Direction de la gestion des actifs et grands projets, à signer l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-06-255

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR L'INSTALLATION DE MODULES DE TRAITEMENT ÉCOFIXE DANS L'ÉTANG AÉRÉ NO 3 À EXCAVATION DÉSOURDY INC. POUR UN MONTANT DE 49 075 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (051-GGP-G-25)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'installation des modules Écofixe dans les étangs aérés de la station de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour l'installation de modules de traitement Écofixe dans l'étang aéré no 3 à Excavation Désourdy inc. pour un montant de 49 075 \$, plus les taxes applicables.

De mandater le chargé de projets - division génie et grands projets, Direction de la gestion des actifs et grands projets, à signer l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-06-256

RATIFICATION DE L'ANNULATION DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU PARC CARROUSEL (044-GGP-P-25)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la réfection des infrastructures du Parc Carrousel;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a lancé un appel d'offres public conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) en date du 17 mars 2025;

ATTENDU QUE le contrat faisant l'objet de l'appel d'offres devait être subventionné en partie par le gouvernement du Québec, conformément au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

ATTENDU QU'en cours d'appel d'offres, la Ville de Bromont a été informée que la subvention du PRIMEAU n'était plus disponible;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'appel d'offres, la Ville de Bromont se réservait le droit de mettre fin à l'appel d'offres en tout temps, sans indemnité;

ATTENDU QU'en date du 8 mai 2025, par la publication de l'addenda #5 sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), la Ville de Bromont a annulé l'appel d'offres, afin de revoir ses options dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite ratifier l'annulation du processus d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De ratifier l'annulation du processus d'appel d'offres pour la réfection des infrastructures du Parc Carrousel (044-GGP-P-25).

ADOPTÉE

2025-06-257

RATIFICATION DE L'ANNULATION DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LA SURVEILLANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ DES MATÉRIAUX, ENVIRONNEMENT ET GÉOTECHNIQUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU PARC CARROUSEL (045-GGP-P-25)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la surveillance et contrôle qualité des matériaux, environnement et géotechnique des travaux de réfection des infrastructures du Parc Carrousel;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a lancé un appel d'offres public conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) en date du 17 mars 2025;

ATTENDU QUE le contrat faisant l'objet des travaux devait être subventionné en partie par le gouvernement du Québec, conformément au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

ATTENDU QU'en cours d'appel d'offres, la Ville de Bromont a été informée que la subvention du PRIMEAU n'était plus disponible;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'appel d'offres, la Ville de Bromont se réservait le droit de mettre fin à l'appel d'offres en tout temps, sans indemnité;

ATTENDU QU'en date du 8 mai 2025, par la publication de l'addenda #5 sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), la Ville de Bromont a annulé l'appel d'offres, afin de revoir ses options dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite ratifier l'annulation du processus d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ratifier l'annulation du processus d'appel d'offres pour la surveillance et contrôle qualité des matériaux, environnement et géotechnique des travaux de réfection des infrastructures du Parc Carrousel (045-GGP-P-25).

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE MAI 2025

2025-06-258

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 13 MAI 2025

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2025.

ADOPTÉE

2025-06-259

APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

- 2025-30059 : AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 220-2,
CHEMIN MISSISQUOI**
- 2025-30062 : INSTALLATION DE 2 ENSEIGNES SUR LE BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ
AU 100, RUE DU RUBIS**
- 2025-30066 : INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT SITUÉ AU 26,
RUE DU PACIFIQUE-EST**
- 2025-30067 : INSTALLATION D'UNE PERGOLA SUR LA TERRASSE EXISTANTE AU 130,
BOULEVARD DU CARREFOUR**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié ces demandes et considère qu'elles respectent les objectifs et critères du règlement;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter sans condition ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE

2025-06-261

2025-30036 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE CONTENEURS À DÉCHETS DANS LA COUR AVANT, MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 109 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ HAVRE BROMONT, SITUÉ AU COIN DE LA RUE VAUDREUIL ET DU BOULEVARD DE BROMONT, LOTS 3 581 189 ET 3 604 409, ZONE P6-17, DISTRICT MONT-SOLEIL

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU QUE le règlement de zonage en vigueur permet l'implantation de conteneurs semi-enfouis dans les cours avant et qu'elle doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

ATTENDU QUE les conteneurs semi-enfouis offrent généralement une capacité supérieure à celle des conteneurs posés au sol, ce qui permet de réduire le nombre total de conteneurs requis sur un site;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que les considérations strictement économiques ou les inconvénients financiers ne constituent pas, à eux seuls, un préjudice sérieux justifiant l'octroi d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et de refuser la demande visant à permettre l'installation de conteneurs à déchets dans la cour avant, malgré l'interdiction prévue à l'article 109 du règlement de zonage 1037-2017, dans le projet résidentiel intégré Havre Bromont, situé au coin de la rue Vaudreuil et du boulevard de Bromont, lots 3 581 189 et 3 604 409, zone P6-17, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2025-06-262

2025-30057 : APPROBATION DE PLANS – SUBDIVISION DU LOT 3 163 617 ET 3 474 111 AFIN DE CRÉER 5 NOUVEAUX LOTS RÉSIDENTIELS, RUES DES MOUETTES, DES PERDRIX ET FRONTENAC

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le choix des sites de construction sur les lots projetés ne devrait pas se baser uniquement sur la pente du terrain, mais tenir compte également de l'intégration au paysage et de la préservation du couvert forestier;

ATTENDU QUE l'implantation proposée pour les lots 6 et 7 compromet la conservation d'un couvert boisé significatif en bordure de la rue, ce qui nuit à la qualité visuelle du paysage de rue;

ATTENDU QUE les constructions prévues sur les lots 6 et 7 devraient être reculées de la voie publique et localisées au nord de la zone présentant une pente supérieure à 50 %;

ATTENDU QUE pour desservir les lots 6 et 7, une allée d'accès commune privée pourrait être aménagée à partir du lot 5, permettant d'éviter l'intervention dans la zone de forte pente;

ATTENDU QUE l'implantation projetée pour le lot 4 ne permet pas de préserver une bande boisée suffisante le long de la limite latérale, et qu'un recul plus important serait souhaitable;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande avec avis;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Gilbert Grondin, daté du 23 avril 2025, permettant la subdivision du lot 3 163 617 et 3 474 111 afin de créer 5 nouveaux lots résidentiels, rues des Mouettes, des Perdrix et Frontenac

D'aviser le requérant que cette recommandation porte exclusivement sur le projet de lotissement, et non sur le choix des emplacements des bâtiments pour les lots 4 à 7, lesquels devront faire l'objet d'une évaluation ultérieure en fonction des critères du PIIA, notamment en ce qui concerne l'intégration paysagère et la préservation du couvert forestier.

ADOPTÉE

2025-06-263



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-30058 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ VERT VALLÉE AU 720-45, CHEMIN GASPÉ

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme (CCU) considère que le style architectural ainsi que l’implantation de la résidence projetée respectent le plan d’ensemble du projet résidentiel intégré Vert Vallée déjà approuvé, et s’intègrent de façon harmonieuse à l’environnement bâti du secteur;

ATTENDU QUE le choix des matériaux de revêtement extérieur proposé par le requérant (le NewTechWood) n’est pas conforme aux dispositions du règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d’accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le plan projet d’implantation préparé par l’arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 28 avril 2025, les plans de bâtiment préparé par la technologue Véronique Sauvé, datés du 24 avril 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d’une résidence unifamiliale isolée dans le projet résidentiel intégré Vert Vallée, au 720-45, chemin de Gaspé conditionnellement au point suivant :

- Les matériaux de revêtement extérieur devront être conformes aux exigences du règlement de zonage et s’inspirer des matériaux déjà autorisés dans le cadre du projet résidentiel intégré Vert Vallée, notamment le bois, l’acier ou le bois d’ingénierie.

ADOPTÉE

2025-06-264

2025-30064: DEMANDE D’USAGE CONDITIONNEL VISANT À PERMETTRE L’USAGE « SOINS DE SANTÉ » AU 90, BOULEVARD DU CARREFOUR

Aucune intervention au sens de l’article 145.33 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme.

ATTENDU QUE cette demande vise l’implantation d’une clinique de médecine privée dans un local d’environ 400 m²;

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme (CCU) considère que cette demande respecte les critères et objectifs du règlement relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le CCU est d’avis que la vocation commerciale du secteur est en déclin depuis quelques années, et que l’implantation d’une clinique médicale pourrait contribuer à revitaliser le centre commercial et bonifier l’offre de services à la population;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d’accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d’accepter, conformément au Règlement relatif aux usages conditionnels, la demande visant à permettre l’usage « Soins de santé » dans le but d’implanter une clinique médicale au 90, boulevard du Carrefour.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-06-265

2025-30060 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 30-4, RUE DE JADE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que la résidence projetée respecte les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU recommande que l'aménagement paysager soit bonifié, notamment par la plantation d'un arbre à grand déploiement en façade, en remplacement du lilas proposé initialement par le requérant;

ATTENDU QUE la portion visible du mur de fondation en façade sera dissimulée à l'aide de plantations d'arbustes;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Alexandre Ouellet, daté du 20 mars 2025, les plans de bâtiment préparés par Karine Perras, datés du 20 mars 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans un projet résidentiel intégré au 30-4, rue de Jade, conditionnellement au point suivant :

- Que le lilas en façade soit remplacé par la plantation d'un arbre à grand déploiement.

ADOPTÉE

2025-06-266

2025-30061 : APPROBATION DE PLANS – INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE DÉTACHÉE AU 1215, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que l'enseigne devrait être installée sur le terrain du requérant et non sur le domaine public;

ATTENDU QUE le CCU estime que l'enseigne communautaire comporte un surplus d'information et recommande le retrait des 3 panneaux noirs situés à la base de l'enseigne, afin d'en alléger la composition visuelle;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de l'enseigne communautaire détachée au 1215, rue Shefford, conditionnellement au point suivant :

- Que les 3 panneaux noirs soient retirés de l'enseigne et qu'elle soit installée sur le terrain du requérant conformément au règlement de zonage.

ADOPTÉE

N.M.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

SUJET RETIRÉ | 2025-30063 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 178, RUE DE LA RIVIÈRE

2025-06-267

2025-30037 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER LA LOCALISATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SITUÉ À 1,9 M DE LA RÉSIDENCE, AU LIEU DE 3 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 56, RUE MÉGANTIC, LOT 2 930 521, ZONE P4M-02, DISTRICT LAC-BROMONT

Une (1) intervention au sens de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monsieur Maxime Beaudry

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire situé à 1,9 m de la résidence au lieu de 3 m minimum;

ATTENDU QUE cette implantation résulte d'une erreur lors de la construction, sans qu'aucun élément hors du contrôle du requérant ne justifie cette situation;

ATTENDU QUE conformément au Guide sur les dérogations mineures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ce mécanisme ne vise pas à régulariser une erreur résultant d'une construction non conforme aux permis délivrés ou aux règlements en vigueur;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'objectif de cette norme contenue dans le règlement de zonage vise à assurer une distance suffisante entre les bâtiments pour des raisons de sécurité, d'entretien et d'intégration dans le milieu bâti;

ATTENDU QUE le CCU considère que le refus de cette dérogation ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur, puisqu'il conserve la jouissance de sa propriété, que la situation découle d'une erreur évitable et pourrait être corrigée;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du dossier ainsi que de la lettre d'explication soumise par le requérant;

ATTENDU QUE, malgré la recommandation du CCU, le conseil est d'avis que les travaux ont été réalisés de bonne foi et que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance paisible du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ne pas suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire situé à 1,9 m de la résidence, au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017 au 56, rue Mégantic, lot 2 930 521, zone P4M-02, district Lac-Bromont.

ADOPTÉE

2025-06-268

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR LE PROJET SOULANGES POUR LE LOT 6 649 706



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la résolution 2024-12-618 doit être modifiée afin de prendre en considération une entente relative au sentier, signée en 2013;

ATTENDU QUE la présente résolution annule et remplace la résolution 2024-12-618;

ATTENDU QU'une première demande de permis de lotissement a été déposée pour le projet résidentiel Soulanges le 17 septembre 2024;

ATTENDU QUE le conseil a exigé, dans la résolution 2024-10-505, que la contribution pour les six (6) premiers lots soit monétaire et équivalente à 10 % de la valeur des six (6) terrains;

ATTENDU QUE le conseil avait reporté la contribution exigible pour le lot 6 649 706 d'une superficie de 172 223,7 m² et qu'une entente a été préparée à cet effet;

ATTENDU QUE le conseil souhaite déterminer la contribution exigible pour le lot 6 649 706;

ATTENDU QUE le conseil accepte comme contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, un terrain qui servira de parc pour les résidents du secteur, un sentier en site propre, une zone de conservation et un lot vacant en bordure de la rivière Yamaska;

ATTENDU QUE la superficie totale de ces terrains est d'environ 95 440 m² et représente plus de 55 % du lot 6 649 706;

ATTENDU QUE l'excédent du 10 % est un don volontaire, conforme à l'article 56 du règlement de lotissement, et sans reçu pour fins d'impôt;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'exiger comme contribution pour fins de parcs, de terrain de jeux et d'espaces naturels pour la subdivision du lot 6 649 706 du projet Soulanges les terrains suivants :

- Une zone de conservation en bordure de la rivière Yamaska d'une superficie de 89 420,8 m²
- Le lot 2 928 916 d'une superficie de 1 913,7 m² en bordure de la rivière Yamaska
- Un parc d'une superficie d'environ 2 997 m² dans la phase 4 du projet
- Un sentier en site propre d'une superficie d'environ 1 131 m²

Ces terrains sont montrés au plan daté du 28 octobre 2024 préparé par l'urbaniste Luc Bougie.

D'aviser le requérant que la configuration du parc 2 pourra être ajustée au besoin, pourvu que sa superficie demeure inchangée.

ADOPTÉE

2025-06-269

REPORT DE LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS DU FUTUR LOT 6 681 129 DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DU LOT 2 929 566

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement a été déposée pour une opération cadastrale visant à rendre conforme, dans le cadre d'une transaction immobilière, la position d'une résidence située à la mitoyenneté de deux circonscriptions foncières (Brome et Shefford);

ATTENDU QUE cette opération cadastrale est assujettie à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QUE l'immeuble visé par l'opération cadastrale est situé dans une aire de paysage « prioritaire » et qu'un projet de développement résidentiel futur devrait être soumis pour approbation à la Ville;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville exigera la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels lors de la phase de lotissement du futur projet de développement résidentiel;

ATTENDU QU'une partie du lot remplacé, soit une superficie de 632,8 m² (lot 6 681 128), est exemptée de la contribution exigible, et ce en vertu des dispositions du chapitre 5 du règlement de lotissement 1038-2017;

ATTENDU QUE le report de contribution portera uniquement sur le futur lot 6 681 129, d'une superficie de 10 177,6 m²;

ATTENDU QUE le conseil souhaite reporter la contribution exigible pour le lot 6 681 129 lors d'une opération cadastrale subséquente ou avant l'émission d'un permis de construction sur ce lot conformément à l'article 58 du règlement de lotissement 1038-2017;

ATTENDU QU'une entente de report de contribution pour le lot 6 681 129 a été rédigée conformément à l'annexe A règlement de lotissement 1038-2017;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer l'entente de report de contribution, rédigée conformément à l'annexe A du règlement de lotissement 1038-2017, pour le lot 6 681 129.

ADOPTÉE

2025-06-270

SOLUTION DE RECHANGE POUR LES BÂTIMENTS SERVANT DE MINI-ENTREPÔTS AU 1926, ROUTE PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QU'une demande de permis de construction (demande numéro 2023-00296) pour un bâtiment servant de mini-entrepôts a été reçue le 27 avril 2023;

ATTENDU QUE selon les plans déposés, les portes d'accès intérieures pour chaque local de rangement sont incombustibles, mais ne sont pas approuvées pour un usage intérieur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 du Règlement de construction 1042-2017, le conseil municipal peut accepter par résolution, suite aux recommandations du directeur de la Direction de la gestion durable du territoire et du directeur, Service de sécurité incendie, des solutions de rechange permettant d'atteindre un niveau minimal de performance;

ATTENDU QU'une solution de rechange pour les bâtiments servant de mini-entrepôts au 1926, route Pierre-Laporte avait été demandée dans une lettre de monsieur Alan Bellavance, architecte, le 17 mai 2023, et accordée par la résolution du conseil 2023-06-340;

ATTENDU QUE cette solution de rechange exigeait que soit installé, pour respecter l'esprit du Code du bâtiment et assurer la sécurité des usagers, un système intégré de détecteurs de fumée sur toute la longueur du corridor (6 détecteurs) ainsi qu'un détecteur de chaleur dans chaque local de rangement;

ATTENDU QUE le fournisseur Alarme JP Com Inc a informé la Ville le 23 août 2023 que l'aire de plancher couverte par deux (2) détecteurs disposés sur la longueur des corridors suffirait à assurer la sécurité des usagers des mini-entrepôts;

ATTENDU QUE ces détecteurs seront reliés au système de sonnerie d'alerte de l'immeuble;

ATTENDU QUE la division permis et inspection et le service de sécurité incendie de Bromont recommandent au conseil municipal d'accepter la solution de rechange proposée;

ATTENDU QUE la résolution 2023-06-340 sera abrogée;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément à l'article 35 du Règlement de construction 1042-2017, la solution de rechange proposée pour le bâtiment servant de mini-entrepôts situé au 1926, route Pierre-Laporte.

Cette solution de rechange pourra être appliquée aux autres bâtiments du centre de mini-entrepôts.

De maintenir les exigences suivantes comme conditions :

- que les luminaires à l'intérieur des locaux de rangement soient protégés, qu'il n'y ait pas d'articles entreposés à moins de 45 cm des luminaires et que cette directive soit affichée dans chaque local de rangement;
- que chaque aire commune soit munie au minimum d'un extincteur portatif ayant une capacité minimale de 2A-10BC;
- que chaque bâtiment soit muni de détecteurs de fumée reliés à une centrale de surveillance et que chaque bâtiment soit identifié individuellement et non seulement l'adresse principale du site.

ADOPTÉE

2025-06-271

PROJET PILOTE CAMPING NOMADE 2025

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est une communauté accueillante pour ses visiteurs;

ATTENDU QUE les retombées économiques liées à la clientèle de camping nomade peuvent être significatives pour Bromont;

ATTENDU QUE les lieux visés sont éloignés de la grande majorité des résidences;

ATTENDU QUE les lieux visés sont favorables à la pratique des sports de plein air qui caractérisent Bromont;

ATTENDU QUE les propriétaires des emplacements visés peuvent en tirer des revenus intéressants;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont se réserve le droit de retirer la permission à tout moment;

ATTENDU QUE tout véhicule non autorisé pourrait être remorqué par le partenaire touristique aux frais du propriétaire du véhicule;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le projet pilote de camping nomade 2025 à Bromont sur certains sites de partenaires touristiques avec emplacements limités, selon une autorisation d'événements spéciaux, en vertu de l'article 55 du Règlement de zonage, du 21 juin au 30 octobre 2025, conforme aux paramètres et règles de conduite énoncées.

ADOPTÉE

2025-06-272

AFFICHAGE ROUTIER KIOSQUES À LA FERME COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite déployer de l'affichage routier Communauté nourricière pour identifier ses kiosques à la ferme ;

ATTENDU QUE le projet d'affichage routier de ses kiosques à la ferme répond aux Grandes priorités du Plan stratégique adopté par la Ville de Bromont, soit celle d'initier des actions annuelles encourageant la création de circuits courts;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite mettre en place un système alimentaire durable à Bromont via son plan Communauté nourricière;

ATTENDU QUE le projet d'affichage routier des entreprises agroalimentaires de Bromont vise à mettre de l'avant ses producteurs;

ATTENDU QUE le projet d'affichage permet de renforcer le sentiment d'appartenance des Bromontois aux produits de notre terroir par l'éducation et le rapprochement avec nos producteurs;

ATTENDU QUE le projet d'affichage permet de sensibiliser les Bromontois de tous âges à la saine alimentation;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le projet d'affichage routier Communauté nourricière, d'en défrayer la facture, de facturer les partenaires pour la production et d'en faire l'installation.

ADOPTÉE

2025-06-273

AUTORISATION DE SOUTIEN ET AUTORISATIONS RÉGLEMENTAIRES AUX ÉVÉNEMENTS AMENDÉS 2025 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU la programmation des événements 2025 de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne est amendée, comme reproduite dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser, dans le cadre de la programmation des événements amendés 2025 sur le territoire de la Ville de Bromont comme reproduite dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le cas échéant :

- le soutien logistique et le prêt de matériel (selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et employés de la Ville de Bromont);
- le soutien financier;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1014-2014 sur l'occupation du domaine public;
- le(s) autorisation(s) concernant le droit de passage;
- l'aide à la promotion de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses, le cas échéant.

ADOPTÉE

2025-06-274

APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LES MODALITÉS D'ACCESSIBILITÉ RÉCIPROQUE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET SCOLAIRE ENTRE LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DU VAL-DES-CERFS ET LA VILLE DE BROMONT (2025-2030)

ATTENDU QUE les fonctions et pouvoirs Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (Du/Le Centre), tels que décrits aux articles 266 et 267 de la *Loi sur l'instruction publique*, doivent être respectés;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les fonctions et pouvoirs de la Ville de Bromont, tels que décrits à l'article 29 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 8 de la *Loi sur les compétences municipales*, doivent être respectés;

ATTENDU QUE Le Centre, au nom du ministère de l'Éducation, est gestionnaire des infrastructures scolaires visées par la présente entente, situées sur le territoire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE LA VILLE est propriétaire des différentes infrastructures et des équipements visés par la présente entente, situés sur le territoire de LA VILLE;

ATTENDU QUE la volonté DES PARTIES est de rendre accessibles à la population leurs infrastructures respectives;

ATTENDU QUE l'intérêt DES PARTIES à collaborer à la réalisation de leur mission respective, lesquelles incluent notamment le développement de saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE LES PARTIES reconnaissent les avantages d'une collaboration étroite entre elles ayant notamment pour objectifs de :

- Prioriser et favoriser sur le territoire commun qu'elles desservent, l'utilisation optimale des infrastructures susceptible de répondre aux besoins communautaires et éducatifs de leurs résidents;
- Contribuer à rehausser la qualité de la vie de la population par le biais d'activités;

ATTENDU QUE pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de définir les engagements DES PARTIES ainsi que d'établir les priorités d'utilisation des infrastructures afin d'en faire l'usage optimal, sans porter atteinte à l'autonomie DES PARTIES;

ATTENDU QUE le principe de base de l'entente est de favoriser un échange équitable de services;

ATTENDU QUE les PARTIES s'entendent sur le principe d'utilisateur payeur;

ATTENDU QUE la volonté DES PARTIES est de réunir et faire connaître, en une seule entente, les partenariats financiers entre LES PARTIES;

ATTENDU QUE la volonté DES PARTIES est de mettre leur entente par écrit de sorte que les engagements DES PARTIES et leurs modalités soient bien compris par tous les intervenants impliqués par cette entente

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à la signature d'une entente avec le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs pour les années 2025-2030;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver un protocole d'entente sur les modalités d'accessibilité réciproque des infrastructures municipales et scolaires entre le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs et la Ville de Bromont (2025-2030).

D'autoriser l'utilisation du nom corporatif et/ou du logo de la Ville de Bromont dans les outils de communication du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs à condition que ces utilisations soient soumises dans un délai raisonnable pour préautorisation par la division communications et expérience citoyenne, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne avant impression et/ou diffusion.

De mandater la mairesse et le directeur général à signer le protocole d'entente entre la Ville de Bromont et le Centre de services scolaire du Val-des-cerfs et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

De désigner la directrice de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne à assurer un suivi du respect des clauses de l'entente et des annexes et à finaliser le protocole d'entente entre la Ville de Bromont et le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-06-275

DON D'UNE EMBARCATION NAUTIQUE DE TYPE ZODIAC PAR LA CORPORATION AMBULANCIÈRE DE BEAUCE INC. (CAMBI) AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE La Corporation ambulancière de Beauce inc. (CAMBI) souhaite faire don d'une embarcation nautique de type Zodiac;

ATTENDU QUE l'embarcation pourra être utilisée pour les sauvetages nautiques;

ATTENDU QUE la volonté du Service de sécurité incendie est d'assurer l'efficacité du service lors des interventions;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter le don d'une embarcation nautique par La Corporation ambulancière de Beauce inc. (CAMBI) au Service de sécurité incendie de la Ville de Bromont.

De mandater le directeur par intérim, Service de sécurité incendie, Direction de la sécurité publique à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-06-276

AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION ENTRE LA VILLE DE BROMONT, LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) ET L'OFFICE D'HABITATION DE BROME-MISSISQUOI (OHBM)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, la Société d'habitation du Québec (SHQ) et l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi (OHBM) sont liés par une convention d'exploitation, en date du 4 septembre 1976, relativement à l'ensemble immobilier 1107 (Convention);

ATTENDU QUE le versement de la subvention prévue aux termes de la Convention, et conséquemment la Convention elle-même, doit prendre fin le 31 décembre 2025;

ATTENDU QU'un programme temporaire autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique a été autorisé par le gouvernement par le décret numéro 1296-2021 pris le 6 octobre 2021 et reconduit par le décret numéro 1888-2023 pris le 20 décembre 2023 (Programme temporaire);

ATTENDU QUE ce programme temporaire autorise la SHQ à maintenir en vigueur, avec un organisme admissible et pour chaque ensemble immobilier concerné, une convention d'exploitation qui contient substantiellement les mêmes conditions que celles existantes au moment de son échéance;

ATTENDU QUE ce programme temporaire autorise la SHQ à maintenir le versement de l'aide financière pour subventionner 90 % du déficit d'exploitation annuel des organismes qui possèdent ou gèrent des ensembles immobiliers dont l'habilitation initiale est échue;

ATTENDU QUE la SHQ souhaite, conditionnellement à ce que l'ensemble immobilier soit géré et exploité en conformité avec les dispositions de la Convention, prolonger le versement de cette subvention pour la durée ci-après mentionnée;

ATTENDU QUE la Convention est renouvelée aux mêmes conditions, à partir du 1^{er} janvier 2026, et ce jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable automatiquement d'année en année, suivant les termes et conditions;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont réitère son engagement à participer jusqu'à concurrence de 10 % au déficit d'exploitation de l'ensemble d'habitation;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance de la Convention et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter les termes du renouvellement de la Convention d'exploitation entre la Ville de Bromont, la SHQ et l'OHBM.

De mandater le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, le renouvellement de la Convention.

De transmettre la présente résolution à la SHQ.

ADOPTÉE

2025-06-277

VENTE DU LOT 6 660 246, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE UNIFIX À 16198996 CANADA INC.

ATTENDU QUE le conseil municipal a ratifié, par l'adoption de la résolution 2024-10-491, le 7 octobre 2024, la signature d'une promesse d'achat en faveur de 16198996 CANADA INC. pour l'acquisition d'une partie du lot 6 635 870, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie approximative de 8 361,27 m² (90 000 pi²), sans bâtiment, au prix de 3,90 \$ du pi²;

ATTENDU QUE la promesse d'achat a été signée par les parties le 2 octobre 2024;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale a été effectuée afin de créer l'objet de la vente, soit le lot 6 660 246, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie de 8 361,30 m² (90 000,28 pi²), et que le lot a été établi au registre foncier en date du 20 décembre 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance du projet d'acte de vente préparé par Me Jacques Roberge, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont vende, avec la garantie légale, le lot 6 660 246, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie de 8 361,30 m² (90 000,28 pi²), sans bâtiment, en faveur de 16198996 CANADA INC.

Que cette vente soit faite en considération de la somme de trois cent cinquante et un mille un dollars et neuf cents (351 001,09 \$) plus les taxes applicables, le tout en application des articles 2.1 à 2.3 de la promesse d'achat.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par Me Jacques Roberge, notaire.

De mandater la mairesse ainsi que le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'acte de vente substantiellement de mêmes forme et teneur que celui soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-06-278



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

AFFECTATION DE LA DÉPENSE POUR CHACUN DES PROJETS CHOISIS EN FONCTION DES MONTANTS ALLOUÉS AU BUDGET PARTICIPATIF 2025

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le budget 2025 dans lequel un montant de 60 000 \$ a été réservé pour le budget participatif;

ATTENDU QUE le conseil municipal vise par ce processus démocratique à soutenir l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie municipale en leur permettant de présenter des projets porteurs pour la collectivité, et ce, en respect du budget alloué;

ATTENDU QUE le conseil municipal a balisé la démarche de présentation de réception des projets proposés par les citoyennes et citoyens, par la résolution 2025-03-074 adoptée à la séance du 10 mars 2025, d'un Guide du participant;

ATTENDU QUE trente-deux (32) projets ont été répartis dans trois (3) catégories, dont dix-neuf (19) dans le volet Collectif, sept (7) dans le volet Aîné et six (6) dans le volet Jeunesse;

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni pour procéder à l'analyse des projets proposés par les citoyennes et citoyens dans le respect des balises définies au Guide du participant;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De retenir les projets suivants :

VOLET	NOM DU PROJET	MONTANT ALLOUÉ
Aîné	Bancs publics avec dossier dans différents sentiers de la Ville	4 000 \$
	Balançoire pour fauteuil roulant et autonome	20 000 \$
Collectif	Bougez sans limites : tennis léger (pickleball) gratuit aux résidents d'Adamsville	2 500 \$
	Samedi de Bouger : activités de loisirs offertes gratuitement aux citoyennes et citoyens une fois par mois	2 500 \$
	Les Portraitistes : activités à définir	5 000 \$
	Coulée verte des écoliers : verdissement du sentier derrière l'école de la Chantignole	10 000 \$
	La forêt chuchotante des lutins et des hiboux : illuminer un sentier d'hiver dans le parc des oiseaux	6 500 \$
	Course du Quartier du Lac	610 \$
	Parade du Père Noël du Quartier du Lac	500 \$
Jeunesse	Course de boîtes à savon créatives dans le quartier du Mont-Soleil	3 000 \$
	Hockey cosom pour enfants	500 \$
	Course colorée Bromont	5 000 \$

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants alloués au budget participatif au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

N.M.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 437E ASSEMBLÉE DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS-DE-L'EST (RARCE), TENUE LE 24 AVRIL 2025

N.M.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 438E ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS-DE-L'EST (RARCE), TENUE LE 8 MAI 2025

2025-06-279

FIN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont été avisés de la décision prise par le directeur général de proposer une entente de fin d'emploi à l'employé municipal dans le dossier 2025-05;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner la décision de mettre un terme à l'emploi de l'employé municipal dans le dossier 2025-05.

De mandater le directeur général à procéder à la signature d'une entente de fin d'emploi pour l'employé municipal dans le dossier 2025-05.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-06-280

FIN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont été avisés de la décision prise par le directeur général de proposer une entente de fin d'emploi à l'employé municipal dans le dossier 2024-07;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner la décision de mettre un terme à l'emploi de l'employé municipal dans le dossier 2024-07.

De mandater le directeur général à procéder à la signature d'une entente de fin d'emploi pour l'employé municipal dans le dossier 2024-07.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Huit (8) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Monsieur Jean-François Rousseau (Dossier Holocie) :

- Suivant l'annonce de l'arrêt de l'analyse du projet en période d'information, pourrait-on avoir plus de détails sur le dénouement?
- Avez-vous connaissance d'autres projets?
- Quand avez-vous su?

Monsieur Martin Lavoie (Projet de Règlement 1039-08-2025 adopté le 21 mai 2025) :

- Croyez-vous que cela vaudrait la peine de former un comité pour bien détailler le projet de règlement?

Monsieur Patrick Métivier (Règlements sur les redevances) :

- Pourquoi la ville a-t-elle reculé sur les paiements de redevances par les promoteurs pour les transférer aux citoyens?

Monsieur Martin Grezack:

- À quel moment pourra-t-on voir des actions concrètes sur la rue du Diamant (sécurité)?
- Est-ce que vous saviez qu'il y avait un service à l'auto (affiche) dans le secteur Natura?

Madame Liliana (Point 8.4.10) :

- Quelles alternatives sont disponibles, étant donné le refus de la dérogation mineure?

Monsieur Dany Goyette et monsieur Richard Garceau :

- Pourquoi en 2025, rien n'est encore réglé avec la Ville, en lien avec les travaux sur notre propriété?

Madame Michelle Champagne :

- Quelle est la raison pour laquelle dans six mois, on peut lever le moratoire, alors que la révision du Plan d'urbanisme ne sera pas terminée avant 2027?
- Dans le dossier du Parc Carrousel : Quel est le problème de risque de consommation de notre réseau? Est-ce que la qualité de l'eau est bonne présentement? Serait-il temps de « décentraliser », compte tenu des coûts importants en infrastructures à prévoir?
- Quelle est l'intention de la Ville de Bromont concernant un écocentre à Bromont? Êtes-vous intéressés à dire oui à Écotri – Groupe Désourdy?

Monsieur Patrick Métivier :

- Quelles sont les projections dans le PTI?
- Quand sera la sortie de la Politique du logement abordable?
- Est-ce que les citoyens seront consultés et impliqués dans la préparation de la Politique du logement abordable?

2025-06-281

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que la présente séance soit levée, à 22h03.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

TATIANA CONTRERAS, MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025.

TATIANA CONTRERAS, MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE